CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle (arrivée à 20 h 16), JAVON Fabienne, MOULIN Jean-Claude, SAULNIER Nathalie, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, GAUDIN Thierry, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, HORRY Franck (arrivé à 20 h 22), ROGNONE Jean-Pierre, MOREAU Martine, VERPY Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, LEBEGUE Sophie.

Absents excusés : Mmes et MM. Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN, Elodie MENARD, Bruno MARINGE (pouvoir à Viviane VASSET), Francis DELANDRE (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE), Marlène GONSARD (pouvoir à Claudine BERNIER), MAHON Jean (pouvoir à Bernard MOISETTE).

Absents : Mmes et MM. Éric JUBLOT, Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Sylvain DUBOIS, Ghislain BAILLIET, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 09 octobre 2019

Membres afférents au conseil : 73

Membres présents : 46

Membres ayant pris part à la délibération : 51

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 09.

M. Bernard MOISSETTE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 09 septembre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2019-14 : Modification des conditions du bail commercial du restaurant « Chez Lucie » à Dicy : Afin d'apporter une équité au niveau des commerces, propriétés de la Commune, le loyer du restaurant « Chez Lucie » à Dicy actuellement appliqué pour la partie commerce de 604,12 € H.T. soit un montant de 724,95 € T.T.C. est porté à 375 € H.T., soit un montant de 450 € T.T.C., à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations**

1 - Délibération adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018.

M. Hervé CHAPUIS présente une synthèse sur les rapports annuels relatifs aux prix et la qualité du service public de l'assainissement des communes déléguées de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux, de la 4C et de Grandchamp (arrivée de Mme Gaëlle JANNOT). Il rappelle que chaque commune fixait librement la tarification du service avant la création de la commune nouvelle et que ces tarifs ont été conservés. M. Bernard MOISSETTE fait savoir qu'un ouvrage est en train de se détériorer concernant l'assainissement collectif de la 4C. M. Hervé CHAPUIS explique que Villefranche est vraiment à saturation. Les études relatives à la révision du zonage sont toujours en cours.
Après avoir entendu l'exposé de M. Hervé CHAPUIS sur les rapports annuels 2018 relatifs au service public d'assainissement collectif des communes délégués de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux, de la 4C et de Grandchamp, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les rapports d'assainissement collectif de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux, de la 4C et de Grandchamp.

2 - Délibération approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la régie ANC Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

M. Hervé CHAPUIS présente le rapport annuel du fonctionnement de la régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre a pour objet de donner l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service et dresse le bilan des actions menées par la régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre pour l'année 2018 (arrivée de M. Franck HORRY). Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE ce rapport.

3 - Délibération transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre vers la Communauté d'Agglomération du Grand-Sénonais (CAGS).

M. Hervé CHAPUIS donne lecture du courrier de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre relatif à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a délibéré le 27 juin 2019, sollicitant le retrait des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre (communes de DIXMONT, LES BORDES, ARMEAU et ROUSSON). M. Hervé CHAPUIS rappelle que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de DIXMONT, LES BORDES, ARMEAU et ROUSSON de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au profit de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Délibération avis sur l'enquête publique relative au projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin-Rouge (St-Martin/Ouanne).

M. Hervé CHAPUIS explique que suite au projet d'aménagement du Branlin au niveau du Moulin Rouge à Saint-Martin-sur-Ouanne, une enquête publique déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin de Loing, est ouverte du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 en mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne. Les travaux envisagés sur l'ouvrage hydraulique du Moulin Rouge consistent en la réalisation d'une passe à poissons de pré-barrages. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin-Rouge sur la commune déléguée de Saint-Martin-sur-Ouanne.

5 – Délibération approbation du règlement définissant les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

M. le Maire expose que la Communauté de communes Puisaye-Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur celui de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE qui a délégué cette compétence. L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers. M. le Maire fait savoir que la collecte en porte à porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un usager ou un groupe d'usagers nommément identifiables et dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets. De plus, il est interdit de transporter des déchets pour les déposer dans un autre endroit que ceux prévu par la collectivité. Il est également interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et autres déchets même à l'aide d'un incinérateur individuel. M. le Maire rappelle que sont usagers du service tout propriétaire, à défaut l'occupant d'un logement individuel ou collectif, les administrations, collectivités publiques et édifices publics, les établissements d'enseignement, les associations, les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, produisant des déchets ménagers et assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination desdits déchets lorsqu'ils sont générés par son activité professionnelle respectant la réglementation et les normes en vigueur. Sont assimilées à cette catégorie, toute activité professionnelle disposant d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service. A la demande de Mme Danny BOURGES pour le ramassage des déchets recyclables toutes les semaines, M. le Maire répond que pour réduire le coût des déchets, il a été décidé d'un ramassage tous les 15 jours. La compétence étant transférée à la communauté de

communes, celle-ci est seule décisionnaire en la matière. M. le Maire explique que le conseil communautaire a rendu un avis favorable le 19 septembre 2019. Cependant, le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au président de la communauté de communes Puisaye-Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

6 – Délibération approbation du rapport annuel service déchets 2018.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre de présenter pour l'exercice 2018, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient également à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. M. le Maire apporte une synthèse du rapport faisant état de l'organisation et de l'évolution des collectes.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

7 – Délibération expérimentation végétalisation des cimetières de Charny et de Dicy.

Mme Karine PERREVE, Directrice Adjointe des Services Techniques, présente le projet d'expérimentation de végétalisation des cimetières. En effet, depuis le 1er janvier 2017, l'Etat, les collectivités et leurs établissements ne peuvent utiliser des produits phytosanitaires pour la gestion de leurs espaces verts, promenades, forêts et voiries dès lors qu'ils sont ouverts au public. Il convient à présent de mettre en œuvre une réflexion concertée sur la mise en place d'une gestion différenciée écologique à l'échelle de la Commune CHARNY-OREE-DE PUISAYE. Cette démarche vise à concilier un entretien environnemental des espaces verts, des moyens humains et du matériel disponibles avec un cadre de vie de qualité. Les cimetières cristallisent l'impact des changements de pratiques. C'est la raison pour laquelle il est proposé une expérimentation de « végétalisation » des cimetières de DICY et de CHARNY par la méthode d'hydromulching. Cette technique consiste à faire un ensemencement hydraulique permettant d'appliquer sur le sol une émulsion comportant : eau, semences, hydro-mulch (à base de fibres de cellulose), fertilisants et fixateur. Il s'agira de tester prioritairement sur des allées secondaires actuellement gravillonnées. Des jachères fleuries seront également implantées pour apporter des touches colorées et de la biodiversité. L'objectif de cette technique est de mettre en place rapidement un couvert végétal à faible développement, résistant aux passages de matériels roulants et faisant concurrence aux adventices. A terme le but est de concilier esthétisme, biodiversité, gestion du désherbage et fonctionnalités. L'entreprise Jardinov de SAINT-DENIS-LES-SENS assurera cette prestation à coût forfaitaire d'ensemencement et de jachère fleurie comme suit :

- Hydro-mulching mélange terre pierre, engrais organique cellulose : forfait 1,9 €/m²
- Mélange fleuri : forfait moyen au m² 4,80 €

Le projet actuel consiste de mener une expérimentation avec un prestataire extérieur pour végétaliser des allées secondaires des cimetières de DICY et de CHARNY (C2 uniquement), dans un premier temps. Cette prestation comprend également la mise en place de jachères fleuries sur le cimetière de DICY à adapter afin de favoriser une diversité végétale. Il convient également de créer un groupe de suivi pour partager les résultats de cette expérimentation et des actions menées par ailleurs en régie visant à améliorer le cadre de ces espaces. Le CAUE de l'Yonne sera sollicité pour un accompagnement méthodologique sur la démarche de la commune et les suites à donner pour construire une approche globale portant sur la gestion des espaces verts et naturels de la commune. Une démarche spécifique sera menée sur chacun des cimetières. D'autres actions pourront être

réalisées par les services techniques pour améliorer le cadre du cimetière tel que la remise en état d'un abri, des plantations d'arbustes et de vivaces. Une communication expliquera la démarche globale de gestion différenciée et écologique en s'appuyant sur ces expérimentations. Les habitants et les élus seront invités à réagir au fur et à mesure de l'avancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'expérimentation de végétalisation des cimetières de Charny (C2) et de Dicy, AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches afférentes à l'avancement de ce projet, AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, DECIDE de constituer une commission Espaces Verts et Naturels, PROCEDE à la nomination des membres suivants pour chaque commune déléguée :

Chambeugle : M. Lionel MOREAU
Charny : M. Max DAVEAU
Chêne-Arnoult : M. Dominique LESINCE
Chevillon : Mme Chantal MANTEZ
Dicy : Mme Sylvie GOIS
Fontenouilles : M. Alain DANCHOT
Grandchamp : M. Roger TAVELIN
Malicorne : M. Michel PERRAULT
Marchais-Beton : M. Régis POIRIER
Perreux : M. Francis MOREAU
Prunoy : M. Francis DELANDRE
Saint-Denis-sur-Ouanne : M. Francis VERPY
Saint-Martin-sur-Ouanne : M. Hervé CHAPUIS
Villefranche : M. Bernard MOISSETTE

8 – Délibération travaux d'extension des réseaux à Perreux.

M. le Maire fait savoir que le projet concerne l'extension des réseaux pour alimenter en électricité un hangar situé « Les Delomas » à Perreux dont le coût estimatif global s'élève à 39 985,20 € TTC, selon le plan de financement des travaux ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part commune 66% HT	SDEY 34% HT
Basse Tension	39 985,20 €	33 321,00 €	6 664,20 €	21 991,86 €	11 329,14 €
TOTAL	**39 985,20 €**	**33 321,00 €**	**6 664,20 €**	**21 991,86 €**	**11 329,14 €**

M. Francis MOREAU fait remarquer que ces travaux sont quand même très chers. M. Jean-Pierre GERARDIN répond que pour la réalisation de cette extension, un détournement est nécessaire. M. le Maire ajoute que c'est une obligation pour la Commune de financer en partie ces travaux car elle perçoit la taxe d'aménagement comme pour toutes les constructions
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le plan de financement des travaux tel que présenté ; S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci, DECIDE de régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière, DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2019 – article 2041582.

9 - Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert pour le lot 9 du marché de construction cantine-garderie.

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait savoir que suite au rachat du fonds de commerce effectué auprès du Tribunal de Commerce d'Auxerre de l'entreprise Chiavazza par l'entreprise Péchenot, il convient d'opérer un avenant de transfert afin que l'entreprise Péchenot se substitue aux droits et obligations de l'entreprise Chiavazza. Cet avenant n'induit aucune incidence financière et le groupement solidaire avec l'entreprise David déclaré au moment de la signature du marché reste valable. Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la CAO en date du 18 septembre 2019.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant de transfert pour le lot 9 du marché de construction cantine-garderie et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

10 - Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CHEVILLARD, titulaire du lot n° 5 « cloisons sèches - isolation » au marché de travaux salle de restauration et garderie.

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ expose que suite à une demande du bureau d'études, il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires d'isolation. En effet, le devis de base de l'entreprise Chevillard ne prévoyait du plafond coupe-feu uniquement dans la salle de réchauffe. Or il s'avère que le bureau de contrôle exige une isolation coupe-feu au plafond sur l'ensemble du bâtiment. L'entreprise CHEVILLARD propose un devis avec une plus-value d'un montant de 18 481,20 € HT pour ces travaux complémentaires. La Commission d'Appel d'Offre réunie le 1er octobre 2019 a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise CHEVILLARD. Ainsi, l'avenant proposé au Conseil Municipal est le suivant :

Montant initial HT : 39 336,00 €
Plus-value de l'avenant HT : + 18 481,20 €
% d'écart introduit par l'avenant : + 46,95 %
Nouveau montant HT du marché : 57 817,20 €
Nouveau montant TTC du marché : 69 380,64 €

Le Conseil Municipal (1 voix contre, 50 voix pour), APPROUVE l'avenant n° 1 au lot 5 du marché de construction de cantine et garderie et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

11 - Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n° 2 au marché de voirie 2019.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires sur certaines voies ainsi que la réfection de la cour de la mairie de Marchais-Beton, relatifs au lot 2 du marché de voirie 2019. L'entreprise EUROVIA propose un devis de 7 520,80 € HT pour effectuer ces travaux. Ainsi, l'avenant proposé est le suivant :

Montant initial HT : 205 434,49 €
Plus-value de l'avenant HT : + 7 520,80 €
% d'écart introduit par l'avenant : + 3,66 %
Nouveau montant HT du marché : 212 955,29 €
Nouveau montant TTC du marché : 255 546,35 €

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 11 octobre 2019 a rendu un avis favorable pour cet avenant.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 1 au lot 2 du marché de voirie 2019 et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

12 - Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise COLAS, titulaire du lot n° 3 au marché de voirie 2019.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour le lot 3 du marché de voirie 2019 relatifs à la pose de tampons rue Pasteur. L'entreprise COLAS propose un devis de 1 179,00 € HT pour effectuer ces travaux. Ainsi, l'avenant proposé est le suivant :

Montant initial HT : 98 901,48 €
Plus-value de l'avenant HT : + 1 179,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : + 1,19 %
Nouveau montant HT du marché : 100 080,48 €
Nouveau montant TTC du marché : 120 096,58 €

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 11 octobre 2019 a rendu un avis favorable pour cet avenant.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 1 au lot 3 du marché de voirie 2019 et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

13 - Délibération pour attribuer le marché négocié sans publicité de fournitures de télécommunications.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-075 en date du 20 juin 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation de marché de fournitures de télécommunications sous forme de marché négocié sans publicité. L'objectif de ce marché était fixé à 45 000 €. 4 offres ont été analysées par la CAO en date du 1er octobre 2019 et la société Conectia a été retenue comme l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 22 670,86 € HT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le marché à la société Conectia et d'autoriser le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

14 - Délibération attribution marché pour l'aménagement des carrefours de Charny, Grandchamp et Perreux.

M. le Maire fait savoir que suite à la démolition des bâtiments communaux dans les communes déléguées de Charny, Grandchamp et Perreux, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de voirie pour l'aménagement des carrefours. M. le Maire explique que pour Grandchamp, le virage sera ainsi élargi. La voirie et le trottoir seront à consolider. Il rappelle que les travaux de Charny sont pris en charge par le Département à hauteur de 58 %. La Commune, désignée comme maître d'ouvrage assure la maîtrise des opérations et procède au paiement des travaux. La consultation des entreprises a été lancée le 20 septembre dernier et 4 offres ont été analysées par la CAO en date du 11 octobre. L'entreprise COLAS a été retenue comme l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 44 143.79€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS et d'autoriser le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

15 – Délibération pour attribuer le marché d'assurance des prestations statutaires.

M. Michel BEULLARD rappelle que par délibération n° 2019-093 le marché relatif à la souscription des contrats d'assurances garantissant l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC a été lancé. Cette consultation se présente sous forme de marché d'appel d'offres ouvert composé d'un lot unique. Le marché est constitué comme suit :

- Formule de base : décès accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : longue maladie, maladie de longue durée
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : maternité
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : maladie ordinaire
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 4 : IRCANTEC

2 offres ont été analysées par la CAO en date du 4 octobre et la société SOFAXIS/CNP a été retenue comme l'offre la plus économiquement avantageuse pour l'offre de base et les prestations supplémentaires :

- Formule de base : 14 234,18 €
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : 63 873,29 €
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : 14 417,11 €
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : 80 662,83 €
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 4 : 12 046,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le marché à la société SOFAXIS/CNP avec la formule de base, et les prestations supplémentaires n° 1, 2 et 4 pour un montant total de 104 570,68 € et d'autoriser le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

16 – Délibération étude thermique confort d'été – Groupes scolaires Charny et Villefranche

M. le Maire rappelle les récents épisodes de canicules qui ont touché le territoire et fortement impacté le confort des usagers des bâtiments publics en juin dernier. Le groupe scolaire de Charny a en effet enregistré des pics de températures très élevés compte tenu notamment des nombreuses surfaces vitrées qui en constituent l'enveloppe et le site de Villefranche (dont la cantine) a également souffert malgré une structure mieux isolée et les mesures mises en place sur chaque regroupement (climatiseurs mobiles, ventilateurs, brumisateurs). Il convient de travailler à l'analyse de chaque site du point de vue du confort thermique d'été et d'adopter les mesures correctives nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil des enfants, et particulièrement des plus petits, au sein des deux écoles. Le Maire propose donc d'anticiper dès maintenant afin de ne pas subir un nouvel épisode de surchauffe et propose au conseil de réaliser une étude thermique approfondie assorties de préconisations chiffrées : protections solaires extérieures, développement de stratégies de ventilation naturelle nocturne et traversante, végétalisation des toitures ou espaces vitrés, etc....
Les conclusions de cette étude seront soumises à l'avis des membres des commissions école, patrimoine et travaux. Il est précisé qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR pour

hauteur de 40% de la dépense HT estimée à un montant maximum de 6 000 euros, soit un reste à charge pour la commune à hauteur de 3 600 euros.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à consulter des cabinets d'étude thermique dans le cadre de cette démarche et à retenir le moins disant dans la limite d'un montant maximum de 6 000 euros HT et à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

17 – Délibération attribution d'une subvention au Comité des Fêtes L'Arc en Ciel de Dicy.

M. Noël ARDUIN fait savoir que suite à l'insalubrité du local rue des Canes à Dicy, le Comité des Fêtes a procédé à une expertise par Tech Santé Habitat qui a détecté la présence d'un mérule. Le montant de cette expertise s'est élevé à 180 €. De plus, une partie du matériel stocké dans ce local a dû être détruit et remplacé, pour un montant de 533 €. Dans ce cadre, le Comité des Fêtes sollicite auprès de la Collectivité, une subvention d'un montant de 713 €. M. Noël ARDUIN explique que ce montant a été vu en commission Finances. Mme Fabienne JAVON demande pourquoi le comité a réglé la facture alors que le local appartient à la Commune. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ explique que le Comité a fait intervenir leur assurance et a réglé la facture dès sa réception.
Le Conseil Municipal (1 voix contre, 50 voix pour), DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 713 € pour le Comité des Fêtes L'Arc en Ciel de Dicy.

18 – Délibération attribution d'une subvention à l'AGADOP.

M. Noël ARDUIN expose que l'Association des Amis de la Grange aux Dîmes d'Orée de Puisaye (AGADOP), installée dans le bâtiment la Grange aux Dîmes propose sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE un programme de spectacles divers et variés qui s'inscrit dans la politique d'animation et d'offres culturels sur le territoire de Charny Orée de Puisaye .De nombreux moyens sont nécessaires pour mettre en œuvre différentes manifestations pour la période 2019/2020. Considérant les frais engendrés par cette association pour contribuer à l'animation locale, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € en 2 versements, soit 6 000 € pour l'année 2019 et 6 000 € avant le 31 mars 2020. M. Franck HORRY demande sur quel fondement est basée la somme de 12 000 €. M. Noël ARDUIN répond qu'il s'agit d'un spectacle itinérant dans toutes les communes. Cette association doit assurer la location des salles en dehors des deux gratuités, la location de matériels et divers autres frais. Le montant de 12 000 € correspond à 1/3 de leurs dépenses.
Le Conseil Municipal (4 voix contre, 47 voix pour), DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'AGADOP avec un premier versement de 6 000 € pour l'année 2019 et un second versement de 6 000 € avant le 31 mars 2020.

19 – Délibération versement d'une subvention au budget annexe Camping.

M. Noël ARDUIN explique qu'il s'agit d'une subvention particulière. En effet, lors de la signature de la délégation de service public de 2014, le contentieux ayant affecté les biens Tardivel à la commune n'était pas dénoué, d'où l'impossibilité de prendre en compte les éléments pour la détermination du montant de la redevance du délégataire. La décision rendue le 28 septembre 2017 par le Tribunal Administratif de Dijon a augmenté l'actif du camping et donc les potentielles dépenses de renouvellement à charge de la commune. Ainsi, une subvention d'un montant de 124 925,89 € est nécessaire pour équilibrer le budget annexe Camping et permettre la prise en charge des amortissements inhérents suite à la décision du Tribunal Administratif.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 124 925,89 € au budget annexe Camping.

20 – Délibération décisions modificatives budget principal.

M. Noël ARDUIN expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2019 étant insuffisants pour l'intégration des pylônes, l'amortissement des biens et le versement de la subvention exceptionnelle au Budget Annexe Camping, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 204	120 000 €	
DI 021		120 000 €
RI 040 – 28031	15 000 €	
RI 13 – 1311		15 000 €
DF 042 - 6812	15 000 €	
DF 011 - 611		15 000 €
DF 67 - 6744	80 000 €	
DF 65 - 6553		60 000 €
DF 011 - 6226		20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

21 – Délibération décisions modificatives budget annexe camping.

M. Noël ARDUIN expose que les crédits nécessaires à l'intégration des amortissements au budget annexe Camping de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 23 - 232	124 925,89 €	
RI 040 - 2803	124 925,89 €	
DF 042 - 6811	124 925,89 €	
RF 77 - 774	124 925,89 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

22 - Délibération décisions modificatives budget annexe Bâtiment Relais.

M. Noël ARDUIN fait savoir que les biens matériels acquis en 2018 pour le restaurant de Dicy et la boulangerie de Grandchamp n'ont pas été intégrés dans la liste des biens à amortir. Par ailleurs, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'intégration des travaux en régie réalisés au Restaurant de St Martin. Dans ce cadre, les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe Bâtiment Relais de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 040 - 2132	50 000 €	
RI 040 - 28132	300 €	
RI 021	49 700 €	
DF 042 - 6811	300 €	
DF 023	49 700 €	
RF 040 - 722	50 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

23 – Délibération décisions modificatives budget annexe assainissement 4C.

M. Noël ARDUIN explique que pour procéder à une régularisation de l'actif et des amortissements, les crédits prévus à certains chapitres du Budget Annexe Assainissement 4C de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
RI 040 28156	29 897,44 €	
RI 021		29 897,44 €
DF 042 6811	29 897,44 €	
DF 023		29 897,44 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

24 – Délibération décisions modificatives budget annexe Assainissement St-Martin.

M. Noël ARDUIN expose que dans le but de rééquilibrer les opérations d'ordre du Budget Annexe Assainissement de St-Martin, les crédits prévus à certains chapitres de ce budget étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
RI 040 28158	750 €	
RI 13 131		750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

25 – Délibération dissolution budget annexe lotissement Résidence des Fossés.

M. Noël ARDUIN fait savoir que par délibération en date du 19 avril 2011, la commune de MARCHAIS-BETON avait approuvé la création du budget annexe du lotissement Résidence des Fossés. La commercialisation des trois lots s'est étalée de 2011 à 2019. Toutes les opérations comptables se rapportant à ce budget annexe ont été réalisées. Il convient désormais de clore le budget annexe du lotissement Résidence des Fossés. La dissolution prendra effet au 31 décembre 2019. Le résultat du budget annexe sera reversé au budget principal de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE sur l'exercice 2020.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de clore le budget annexe du lotissement Résidence des Fossés, DONNE tout pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

26 – Délibération pour fixer le tarif de location des sonos de Charny, Dicy et Chevillon.

M. le Maire fait part que dans le cadre des deux gratuités des associations, il manque le tarif de location des sonos de Charny, Dicy et Chevillon. Il précise que le matériel de Chevillon est beaucoup plus sophistiqué que celui de Charny et Dicy. M. le Maire propose de mettre à disposition les sonos à hauteur de 30 % du prix public, soit :

- Charny : 15 €
- Dicy : 15 €
- Chevillon : 30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le tarif de location des sonos de Charny, Dicy et Chevillon aux associations, tel que proposé ci-dessus.

27 - Délibération création de poste d'agent d'entretien et de restauration.

M. Michel BEULLARD expose que dans le cadre des agents de restauration et afin de pérenniser les équipes, la collectivité souhaite ouvrir un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet (22/35e). La situation est actuellement présente. Il est donc proposé la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints territoriaux administratifs. M. Michel BEULLARD ajoute que cette proposition a reçu l'avis favorable des deux collèges.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non-complet (22/35e), de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

28 - Délibération suppression du poste animateur club de lecture.

M. Michel BEULLARD fait savoir qu'à la suite de la démission d'un agent, à la situation des missions de bibliothèque, ainsi qu'au regard de la délibération du 8 octobre 2007 de la communauté de communes de la Région de Charny créant le poste « animateur club de lecture », il convient de supprimer ce poste à compter du 1er janvier 2020. La Collectivité devra ensuite se prononcer sur la création du poste de chargé d'accueil en bibliothèque. M. Michel BEULLARD ajoute que cette proposition a reçu l'avis favorable des deux collèges.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE La suppression de l'emploi animateur club de lecture à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois.

29 - Délibération création de poste de chargé d'accueil en bibliothèque.

M. Michel BEULLARD informe que le poste « animateur club de lecture » ayant été supprimé, Il convient au regard des éléments énoncés précédemment de créer un poste de chargé d'accueil en bibliothèque à temps complet à compter du 1er janvier 2020. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière Culturelle ou Administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints territoriaux du Patrimoine. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur culturel. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints territoriaux administratifs. M. Michel BEULLARD ajoute que cette proposition a reçu l'avis favorable du CT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création d'un poste chargé d'accueil en bibliothèque à temps complet, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

30 - Délibération choix d'un prestataire pour l'élimination des documents d'archives communales ayant dépassés la durée d'utilité administrative (DUA).

M. le Maire explique que dans le cadre de la gestion des archives communales et de l'élimination des documents ayant dépassé la durée d'utilité administrative (D.U.A) ; Entendu que les archives publiques doivent être détruites de manière à rendre impossible leur récupération par des tiers et à garantir la confidentialité des informations qui y figurent ; Entendu qu'il est donc exclu de recourir aux circuits usuels d'élimination des déchets et que les archives en attente de destruction doivent être stockées dans un environnement sécurisé pour éviter tout risque de soustraction de documents ; Entendu que la destruction doit être faite par des sociétés spécialisées par incinération ou par déchiquetage fin, de manière à ce que les documents ne puissent être reconstitués ; Considérant, différentes propositions après consultation de trois prestataires spécialisés habitués à fournir des services auprès de collectivités territoriales, à savoir, la société SHAMROCK - SUEZ, la société COVED et enfin, les services de gestion de déchets du Grand Sénonais. Sur la base d'une comparaison tarifaire et de respect des normes de sécurité liés à l'archivage ; Il est proposé de répondre favorablement à une proposition de convention auprès de l'UIDND (Unité d'Incinération des Déchets Non Dangereux) pour le traitement de déchets assimilables à des ordures ménagères, proposée par les services de gestion de déchets du Grand Sénonais. Le tarif applicable à cette convention, à la date de signature, est de 29 € H.T la tonne (sans la TGAP ou autres taxes). Ce prix fera annuellement l'objet d'une décision du Président qui le réévaluera ou non. À ce prix initial, seront ajoutées toutes les taxes environnementales en vigueur, notamment la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). M. le Maire rappelle la fin de mandat et l'obligation de faire le récolement des archives. Dans ce cadre un document d'élimination est indispensable. Il faut donc passer par une société spécialisée.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour la signature de documents afférents à cette convention, sur le sujet précité, auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

Affaires diverses

- M. le Maire fait un rappel concernant les plans des cimetières manquants nécessaires pour la numérisation.

- M. le Maire fait part de l'installation d'un nouveau médecin à mi-temps à Charny, en remplacement du Docteur SCHALLER parti en retraite. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE s'engage à régler la facture relative à ce recrutement par le biais de la société MC Médical, s'élevant à 12 380 € TTC. M. le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui, c'est la communauté de communes qui est compétente.

- M. le Maire informe sur l'obligation d'un repas végétarien en restauration scolaire, 1 fois par semaine, à partir du 1er novembre.

- M. Noël ARDUIN apporte des informations sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui est attribué annuellement à la communauté de communes par l'Etat, en fonction du coefficient de l'intégration fiscale, le reste est réparti aux communes adhérentes de la communauté de communes. Le montant attribué en fonction du nombre d'habitants entre autre à CHARNY OREE DE PUISAYE s'élève à 92 743 € pour l'année 2019. M. Noël ARDUIN apporte également des éléments relatifs au montant de l'attribution de compensation définitive 2019 affecté à la Commune par la communauté de communes. Au montant d'attribution de compensation provisoire de 335 775,50 € s'ajoute les montants de 174 044 € relatif à la montée en débit, tranches fermes et conditionnelles ainsi que l'ajustement du service ADS pour un montant de 848,24 € ce qui fait une attribution de compensation définitive 2019 de 510.667,74 €. Pour information, la commune

est en instance de recevoir également le trop perçu pour les années 2016 et 2017 au Conseil Départemental de l'Yonne quant à l'opération de Montée en Débit dont l'opération est annulée au niveau départementale et sera remboursée pour un montant de 154.243,20 €. Suite à diverses discussions et échanges lors des affaires diverses pendant certaines séances du conseil municipal, M. Noël ARDUIN rappelle le projet de mettre en place une étude et analyse d'aide à la prospective territoriale pour CHARNY OREE DE PUISAYE afin de prendre et d'avoir un moteur de prise d'informations et données pour le territoire de la Commune pour les années à venir. Pour cela trois cabinets d'études ont reçu un « simili » cahier des charges basé sur les échanges qui avaient eu lieu lors des discussions en conseil. En commission finances un cabinet d'études a été choisi en fonction de la notion de la problématique du développement territorial, basé sur des éléments simples, à savoir : démographiques, tissus économiques, flux de communication, transports, structures routières, autoroutières et ferroviaires, offres de service territoriaux ou extérieures, analyse du tissu social associé au tissu économique, analyse entrepreneuriale, analyse artisanale... Ces éléments de développement territorial s'appuient et induisent ipso-facto l'étude des statuts, des compétences et des documents de planifications stratégiques exercées par les différentes collectivités contigües à Charny Orée de Puisaye. A terme, l'analyse de tout ces éléments et données aura comme conséquence l'intégration de l'étude des données financières, fiscales et budgétaires nouvelles pour Charny Orée de Puisaye. En effet, les informations manquantes doivent arriver afin de voir les choix à faire ou à ne pas faire. Les choses vont vite d'un point de vue territorial mais également d'un point de vue financier. M. Noël ARDUIN fait illusion à la suppression progressive de la taxe d'habitation qui apporte une illisibilité des ressources des collectivités quant au dynamisme fiscal de ces dernières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Bernard MOISSETTE